

**Municipalité de la Commune  
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 07/2025  
au Conseil communal**

Arrêté d'imposition communal pour les années 2026 et 2027

Délégué municipal

*M. Nicolas Ray*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## **1. Préambule**

La Municipalité travaille chaque année sur le plan des investissements 2021-2026 et les projections jusqu'en 2031 ainsi que la projection des besoins en trésorerie (emprunts). Ces différents documents nous permettent, en particulier, d'estimer au mieux les besoins de la commune en termes de rentrées fiscales pour les années à venir.

Sur la base de ces différents documents et des comptes des années précédentes, la Municipalité travaille à l'établissement du budget de fonctionnement 2026 afin de, comme le prévoit la loi, définir le taux d'imposition communal.

Au niveau cantonal, il n'est pas prévu de modifications qui auraient une incidence sur la fiscalité des communes, sachant en particulier que la nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) est entrée en vigueur en 2025. Au niveau fédéral, un rehaussement des taux de TVA est en discussion, mais ne devrait pas entrer en vigueur dans les prochaines années et seulement après une votation populaire.

## **2. CSI Le Bix**

Le principal changement attendu au budget des prochaines années concerne naturellement la prise en charge de la part communale du coût de l'école intercommunale du Bix (CSI Le Bix) dès son entrée en fonction, soit normalement août 2026.

Le projet de budget 2026 transmis par l'AISGE prévoit un montant total d'exploitation pour le 2<sup>ème</sup> semestre 2026 de CHF 1'405'500.

La part communale se monterait donc à environ CHF 415'000.00 pour l'année 2026.

Toutes choses égales par ailleurs, les finances communales permettent aujourd'hui d'absorber ces montants, ceci grâce au travail continu et efficace des services communaux pour contenir les dépenses et fournir des budgets de plus en plus conformes à la réalité pour les éléments qui sont de notre compétence.

La Municipalité se montre donc confiante et propose de conserver le taux d'imposition à 64 centimes. Pour mémoire, ce taux est resté inchangé depuis 2012.

## **3. Arrêté d'imposition 2026 et 2027**

Comme mentionné ci-dessus, les calculs relatifs à la prise en charge du CSI Le Bix montrent que les revenus actuels resteront suffisants pour les deux prochaines années.

Ce que voyant, la Municipalité propose, tout comme elle l'avait déjà fait en octobre 2023, de fixer le taux d'imposition pour deux ans.

Cela assurera d'une part une stabilité fiscale pour l'ensemble de notre population pour les deux prochaines années. Cela permettra également à la nouvelle Municipalité issue des urnes de se concentrer sur son début de législature normalement déjà bien chargé (prise en main des dicastères, rédaction du plan de législature et du plan des investissements, fixation des règles de fonctionnement internes, puis rédaction du budget 2027) sans avoir, en sus, à consacrer du temps à l'arrêté d'imposition.

Bien entendu, même en cas d'acceptation du préavis par votre Conseil pour deux ans, si des changements significatifs de charges devaient faire appel à une modification du taux d'imposition, un nouveau préavis concernant l'arrêté d'imposition pourrait être déposé en septembre 2026.

#### 4. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, pour les années 2026 et 2027, de maintenir le taux d'imposition communal à :

**64 centimes**  
par franc de base de l'Etat de Vaud

et de conserver les autres impôts comme les années précédentes. Notamment, l'impôt sur les chiens de CHF 50 par chien.

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

#### le Conseil communal d'Arzier - Le Muids

vu le préavis municipal n° 07/2025 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour les années 2026 et 2027,

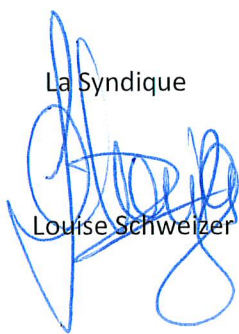
vu le rapport de la commission des finances,

ouï les conclusions de la commission des finances,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le préavis n° 07/2025 relatif à l'arrêté d'imposition communal pour les années 2026 et 2027 tel que présenté par la Municipalité.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 13 août 2025, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

La Syndique  
  
Louise Schweizer

Au nom de la Municipalité



Le Secrétaire  
  
Quentin Pommaz

Annexe : Formulaire ad hoc devant être approuvé par le Conseil communal et le Conseil d'Etat